

Le SITAP 2009 donne une conférence de presse à Paris



La Société ORSAF, organisateur de Salons à l'étranger a organisé une conférence de presse le 27 mai au salon Babylone de l'hôtel LUTETIA, un Palace du Bd Raspail à Paris, portant sur le SITAP 2009, qui aura lieu à l'Espace Champéret (Paris 17^{ème}) du 12 à 14 juin 2009. Vingt-et-un journalistes français appartenant

soit à des médias généralistes comme Jeune Afrique, Le Figaro, le Parisien, Les échos soit à des magazines spécialisés dans l'immobilier, ont participé activement à un débat interactif et fructueux qui s'est prolongé durant deux heures environ. La séance a débuté par la projection d'un court-métrage portant sur les multiples facettes de l'immobilier de haut standing en Tunisie, sur une musique tunisienne dans différents sites résidentiels et touristiques. C'est Mme Najoua Baccouche Ardin, commissaire général de l'exposition qui a animé la conférence de presse en compagnie de M. Moncef Kooli, président de la Chambre syndicale des promoteurs immobiliers et de Mme Dalila Koubaa, directrice central de l'exploitation à la Banque de l'Habit et du conseiller en communication d'ORSAF/SITAP. Un état des lieux de la promotion et de la profession ont été présentés aux journalistes français très intéressés par la Tunisie ainsi que le financement du logement, les exonérations fiscales, l'accession à la propriété, les prix... Plusieurs questions relatives aux conditions d'acquisition par les étrangers de logements en Tunisie ont été posées.

C'est l'agence de communication française SHADE qui a été mandatée par le promoteur Kamel Landoulsi, pour cela, lequel a invité les journalistes et préparé le dossier de presse. Plusieurs interviews individuelles avaient été données auparavant aux journalistes, qui pour des raisons de calendrier, ne pouvaient pas assister à la conférence.

La Banque de Tunisie et la communication: un coup de maître

On savait déjà que la BT est une banque solide et saine, bien gérée, en pleine expansion avec ouverture de nouvelles agences, de multiples produits financiers avec une culture d'entreprise et un fort sentiment d'appartenance, des actions en Bourse très convoitées pour leur rendement en dividendes et leur croissance, si elle demeure une banque aux dimensions modestes mais tout cela était peu connu du grand public et limité aux initiés. Or la BT vient de décider de communiquer, non seulement auprès des intermédiaires agréés en Bourse mais aussi des journalistes. Finie la discrétion et l'effacement vis-à-vis des médias. Ce coup d'essai a eu lieu vendredi 22 mai, en fait, ce fut un coup de maître. En effet Mme Alya Abdallah, P-DG de la BT qui a ouvert la voie aux femmes pour l'accès à la présidence des banques après avoir fait un exposé significatif des performances

CONVICTIONS

Enfi

Le projet de loi relatif à la modernisation et à la mise à niveau du commerce de distribution comporte plusieurs chapitres concernant les différents types d'activités commerciales qui dénotent bien sûr la libéralisation franche et croissante de l'économie tunisienne mais aussi la réglementation rigoureuse de l'exercice de certaines relations entre producteurs et distributeurs. Pour cette fois-ci nous focaliserons l'intérêt sur la Franchise qui connaît un essor certain en Europe depuis des décennies mais dans notre pays elle n'a pas encore de statut juridique ni d'existence officielle alors qu'une entreprise comme El Mazraa, ainsi que d'autres d'ailleurs, pratiquent le système avec bonheur et réussite depuis des années, ce qui a permis l'expansion rapide de ces entreprises mais aussi favorisé la promotion professionnelle des petits commerçants et procuré aux consommateurs une sécurité de clientèle et une qualité de produit, selon un prix conseillé uniforme partout dans le pays. En effet la franchise est un système de relations commerciales entre un franchiseur, qui a mis au point un concept comportant un ensemble de produits et services, un label de qualité et un logo représentatif : il est le détenteur d'une enseigne qui a réussi et qui par le truchement d'un contrat, le concède à des commerçants privés, à des fins de vente au détail d'où un "réseau des franchisés", moyennant une rémunération. Le contrat stipule les droits et obligations de chacun, toute infraction implique pénalité et/ou dédommagement généralement le propriétaire de la marque impose sa loi ou presque, aux autres, vu sa position de force entraînant le déséquilibre de la situation, faute d'un texte de loi garantissant les droits de chacun. C'est pourquoi le législateur tunisien a voulu trouver un équilibre pour ménager les droits et devoirs de chaque partie en présence. Pour le législateur tunisien le contrat de la Franchise est un facteur de transfert d'une technologie de vente acquise et de compétences techniques en même temps que l'exploitation des droits de propriété intellectuelle. Il est entendu que l'ensemble du réseau commercial appelé Franchise est tenu de respecter les dispositions et pratiques commerciales édictées par le franchiseur : enseigne, mode d'exposition, couleurs, style d'aménagement et de gestion des points de vente, prix, commercialisation ainsi d'ailleurs que les sources et le mode d'approvisionnement. Le projet de loi prévoit la mise au point en Tunisie d'un contr.

financières 2008 et des projections 2009 encore plus prometteuses a répondu avec patience et à propos aux questions les plus épineuses des analystes financiers et des journalistes économiques. Répondant aux questions de Réalités elle a reconnu que la BT bien que banque citoyenne avait de la pudeur à communiquer à propos de ses actions en faveur de l'environnement social, entre autres le prix littéraire Aboul Kacem Chebbi qui

